

# COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr BUREL Guy, et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme LANNOU Annie, excusée, qui a donné procuration à Mme LE BRUN Sylvie, Mr GERBE Alain, excusé, qui a donné procuration à Mr LE BERRE Pierre, Mr GOUZIEN Éric, excusé, et Mr MICOUT Gaël.

Monsieur FAOU Gérald a été élu secrétaire.



## 1 – VENTE DE L'ALGECO

Par délibération du 28 mars 2018, le conseil municipal avait acté le principe de la vente de l'algeco à la commune de Plonéour-Lanvern. Cette dernière n'avait pas donné pas suite à sa proposition.

Le Maire rappelle que suite à la commission des finances réunie le 14 juin 2018, la réutilisation de l'algeco, après déplacement, s'avérerait coûteuse. Par ailleurs, le besoin d'une deuxième salle annexe à la salle multifonctions n'est pas démontré.

Lors de sa séance du 19 juin 2018, le conseil municipal avait confirmé, à l'unanimité, la mise en vente de l'algeco.

Il informe le conseil municipal que la SCI de l'Eau Rouge de Plomelin souhaite acquérir l'algeco au prix de 6 000 €.

Le conseil municipal décide, avec 10 voix pour et une voix contre, de vendre l'algeco à la SCI de l'Eau Rouge de Plomelin au prix de 6 000 €.

## 2 – ESPACE PERISCOLAIRE

### 2-1 – CLOTURE DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET DE L'ECOLE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir Julien LAGADIC pour la fourniture et la pose d'une clôture et d'un portail aux abords de l'école et du bâtiment périscolaire pour la somme de 7 840 € HT (9 408€ TTC), et autorise le Maire à demander des devis concernant le portail de type Orpheus, et si le prix reste correct à effectuer la commande.

### 2-2 – ETUDE ACOUSTIQUE DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas retenir le bureau d'études « Alhyange acoustique » pour le diagnostic de l'acoustique et l'étude de correction du bâtiment périscolaire pour la somme de 1 400 € HT (1 680 € TTC), mais de demander un devis pour la pose de baffles acoustiques auprès de l'entreprise LE GALL Plafonds qui a effectué les travaux de pose de plafonds suspendus.

### **3 – INTEGRATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le service voirie de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a estimé les voies suivantes représentant un total de 1 374 mètres linéaires :

Chemin entre la RD n° 2 et la parcelle ZC n° 25	48 m
Kerfriden	221 m
Impasse des Primevères	90 m
Chemin entre la RD n° 2 et la rue de la Gare	46 m
Kerguérol – Antenne 1	124 m
Kerguérol – Antenne 2	75 m
Kerguérol – Antenne 3	73 m
Lesvéguen – Partie du CE 49	92 m
Chemin rural de Kerjean	177 m
Ménez-Huella	156 m
Penhors – Impasse 1	47 m
Penhors – Impasse 2	52 m
Penhors – Impasse 3	37 m
Penhors – Impasse 4	78 m
Penhors – Impasse 5	58 m

Ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale, adopte le tableau de classement de la voirie communale, qui intègre la longueur des voies énumérées ci-dessus, classées dans le domaine public communal et précise que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de 24 213 mètres (donnée DGF) à 25 587 mètres.

### **4 – MARQUAGE AU SOL DES PASSAGES PIETONS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, sur le principe d'effectuer les travaux de marquage au sol des passages piétons de la RD n° 2 par la société CDL Signalisation Marquage de GUIPAVAS et autorise le Maire à négocier le prix (780 € HT - 936 € TTC),

### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **5-1 – EFFACEMENT DE DETTES D'UN DEBITEUR**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Décide de statuer sur l'effacement de dettes des titres de recettes :  
- n° 372 de l'exercice 2016, droits de place, d'un montant de 40 € ;  
- n° 4 de l'exercice 2017, droits de place, d'un montant de 40 €.

d'un tiers débiteur suite à une décision par le Tribunal de Commerce prononçant la liquidation judiciaire de cette société.

## **5-2 – SUBVENTION AU RASED**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le versement d'une subvention de 128 € au Réseau d'Aides aux élèves en difficulté du Cap-Sizun et du Haut Pays Bigouden et qui sera versée à la Commune de PLOZEVET, le réseau n'étant pas habilité à gérer un compte.

## **5-3 – RGPD**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et propose cette prestation au prix de 1 100 € par an avec une réduction de 30 % en cas de prestation mutualisée avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'ensemble des communes membres sauf Plovan.

Monsieur le Maire précise qu'Alysonne, le prestataire informatique de la commune, propose également un service de diagnostic, d'analyse et de protection des données au prix de 500 € HT, mais pas la fonction de délégué proposée par le Centre de Gestion. La commune de Plovan a déjà entrepris la démarche auprès de ce prestataire, et a nommé déléguée la secrétaire de mairie, sachant que le délégué ne peut occuper les fonctions qui le conduisent à déterminer les finalités et les moyens d'un traitement. La commune de Plovan est dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion quant à cette nomination.

Le Maire propose d'attendre l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion quant à la nomination du délégué de protection des données de la commune de Plovan.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
Valide la proposition du Maire.

## **5-4 – CREATION D'UN LIEU-DIT**

Le Maire propose au conseil municipal de créer le lieu-dit « Ker Heol » celui-ci n'existant pas au cadastre, ni sur les cartes IGN et GPS, mais utilisé par deux foyers habitant les lieux-dit « Lessalous » et « Keramoine ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Adopte la création du lieu-dit « Ker-Heol »,  
Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre et de la Poste.